

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DIX SEPT OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 octobre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme HELT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	Mme FAUCONNIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENT EXCUSE : Mme SAIDI

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024/17 - DL2024 - 10 - DE

Publiée le 22 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/120 DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-21, L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'Administration suite à la démission de Monsieur HEURFIN Gilles en sa qualité de Conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la commission consultative des services publics locaux, dans le respect de la représentation proportionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1^{er} : De désigner au sein de la commission consultative des services publics locaux :

– Madame RODRIGUEZ Lola

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 demeure inchangé.

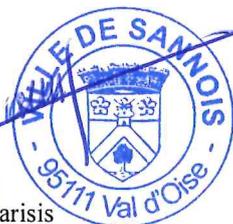
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère municipale
déléguee au cadre de vie